



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 03/2017DSC

Le 13/12/2017 à 10H, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, -Département du Tourisme - sise au centre d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert ayant pour objet une étude pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour l'implémentation et le pilotage de la feuille de route du secteur du tourisme en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau de la « Structure Achats » de la Division des Ressources Financières et du Support Logistique –Direction des Ressources et de la Formation-sise, Mahaj Ryad, Hay Ryad à Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse électronique: www.marchéspublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique du Département du Tourisme - Ministère du Tourisme, du transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale: www.tourisme.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de quatre vingt mille dirhams DH (80 000,00).
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de huit millions de dirhams DH TTC (8 000 000,00).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- *Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- *Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau précité.
- *Soit déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma
- *Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

-Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément D13 (pour les concurrents installés au Maroc)

-Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 5 du règlement de consultation.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.